

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 081-258102284-20260218-DEL\_01\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO



# 2026

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



## Table des matières

Préambule : le cadre juridique du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB).....	2
1 CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.....	3
<b>1.1. Le contexte mondial</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. Le contexte européen</b> .....	<b>4</b>
<b>1.3. Le contexte national</b> .....	<b>5</b>
<b>1.4. La Loi de Programmation 2023-2027</b> .....	<b>7</b>
<b>1.5. La Loi de Finances 2026</b> .....	<b>8</b>
2 CONTEXTE LOCAL : LE SYNDICAT MIXTE D’AMENAGEMENT DE LA DECOUVERTE .....	12
<b>2.1. Les effectifs de la collectivité</b> .....	<b>12</b>
<b>2.2. Eléments d’analyse rétrospective 2021-2025 du budget de la collectivité</b> .	<b>15</b>
2.2.1. L’Autofinancement .....	15
2.2.2. Les Recettes de Fonctionnement .....	16
2.2.3. Les Dépenses de Fonctionnement.....	18
2.2.4. Les Investissements .....	19
2.2.5. L’évolution de la dette.....	19
3. LE SCHEMA BUDGETAIRE 2026.....	20
<b>3.1. Détermination du résultat cumulé et règles de réaffectation</b> .....	<b>20</b>
<b>3.2. Les écritures d’ordre budgétaire 2026</b> .....	<b>22</b>
<b>3.3. Les évolutions majeures en 2026</b> .....	<b>22</b>
3.3.1. La mise en œuvre de la remontée de la côte .....	22
3.3.2. Une nouvelle perspective de recettes pérenne .....	23

## Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels.

L'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux EPCI (conformément à l'article L5211-36 du CGCT), expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Le budget est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir, ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget est illégale. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion (art L.2121-12 du CGCT).

Cette note explicative doit être suffisamment détaillée et comporter les éléments suivants :

- Données d'analyse prospective
- Informations sur les principaux investissements projetés
- Informations sur le niveau d'endettement et son évolution

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, outre les dispositions énoncées précédemment, le rapport de présentation du DOB doit comporter les éléments suivants :

- Evolution prévisionnelle des effectifs
- Données relatives à l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 a imposé que le DOB présente les objectifs de la collectivité concernant :

1. L'évolution générale de ses dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution de son besoin de financement annuel calculé et les emprunts, minorés des remboursements de dette.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à disposition du public par tout moyen : site internet, publication...

# 1 CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

## 1.1. Le contexte mondial

### Une croissance mondiale modérée mais résiliente

En 2026, l'expansion économique mondiale s'annonce stable mais faible, reflétant une dynamique mondiale moins vigoureuse qu'avant les grandes crises (pandémie, conflits armés internationaux et tensions commerciales).

Cela se traduit notamment par :

- Une croissance globale prévue autour de 3,3 % en 2026, selon les toutes dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) — légèrement en hausse par rapport aux estimations précédentes.
- Une croissance qui reste modeste comparée aux décennies pré-COVID (où les taux dépassaient régulièrement 4 %) et inférieure à la moyenne historique.
- Une croissance mondiale hétérogène : certains pays émergents et en développement enregistrent des taux plus élevés que les économies avancées.

### Des facteurs moteurs

L'investissement dans l'IA et les technologies avancées est considéré comme un moteur important de productivité et de croissance, notamment aux États-Unis et en Chine.

L'adaptation aux politiques commerciales mouvantes encourage les entreprises à réorienter leurs chaînes d'approvisionnement pour atténuer les effets des droits de douane et barrières commerciales, ce qui soutient l'activité même en présence de tensions politiques.

Le poids des risques et des incertitudes

- Des tensions géopolitiques et commerciales
- Des incertitudes autour du commerce mondial et des barrières tarifaires continuent de peser sur l'investissement et les échanges internationaux.
- Des vulnérabilités économiques
- Des niveaux d'endettement élevés et des différences de reprise entre pays avancés et certains pays en développement créent des risques structurels.
- Des risques liés à l'IA
- Le FMI avertit que si les gains de productivité attendus liés à l'IA ne se matérialisent pas totalement, la croissance mondiale pourrait être plus faible que prévu.

### Inflation et politique monétaire

L'inflation mondiale est en phase de détente progressive, mais reste plus élevée que les cibles des banques centrales dans certaines grandes économies.

Les banques centrales dans plusieurs pays maintiennent des politiques monétaires prudentes pour maîtriser l'inflation sans étouffer la croissance.

## Phénomènes structurels importants

Des disparités régionales : une fraction importante des pays en développement reste plus pauvre qu'avant la pandémie de 2019, signe d'une reprise inégale. Les économies avancées montrent une progression plus lente, alors que certaines économies asiatiques et africaines gardent des taux de croissance supérieurs à la moyenne.

Des transformations sectorielles : la numérisation, l'IA, les transitions énergétiques (renouvelables) et les chaînes d'approvisionnement redessinées jouent un rôle croissant dans la structuration des économies.

## 1.2. Le contexte européen

L'économie européenne en 2026 devrait présenter une croissance modérée, une inflation en décélération et un marché du travail résilient, mais les perspectives sont toujours fragiles face à des risques externes et des défis structurels. Les politiques monétaires restent prudentes tandis que l'accent est mis sur l'investissement productif et les réformes pour relancer la compétitivité à long terme.

Une croissance modérée mais positive

L'économie européenne devrait poursuivre sa croissance mais à un rythme lent et fragile.

La BCE projette une croissance du PIB de 1% pour la zone euro en 2026, et de 1,5% pour l'Union Européenne. Comparé à des périodes antérieures, il s'agit d'un ralentissement structurel de la croissance, notamment par rapport aux moyennes historiques d'avant 2010.

### Inflation et politique monétaire

L'inflation est en net ralentissement au niveau de 1,7 % dans la zone euro en 2026 (elle était supérieure à 2 % les années précédentes). Ce niveau reste proche de l'objectif de la BCE, mais montre une inflation modérée plutôt qu'une dynamique forte.

La Banque centrale européenne maintient ses taux stables et adopte une approche prudente pour assurer que l'inflation converge vers l'objectif de 2 %.

Les décisions futures en matière de politiques monétaire européenne dépendront des données économiques réelles, notamment de la dynamique inflationniste et de la croissance effectivement constatées.

### Marché du travail

Le marché du travail européen est relativement résilient avec une croissance de l'emploi qui continue modérément, stimulée par la demande domestique. Le taux de chômage de l'UE était d'environ 5,9 % en 2025–2026, avec une légère tendance à la baisse.

## Facteurs moteurs et défis

Les moteurs de la croissance européenne sont la demande intérieure avec une consommation et un niveau d'emploi qui soutiennent une croissance modérée, ainsi que l'investissement public et structural, les fonds européens et politiques industrielles pleinement mobilisés pouvant soutenir significativement l'activité.

Il faut cependant faire face à des défis structurels majeurs. Les tensions commerciales (notamment avec les États-Unis) affectent les exportations et les chaînes de valeur européennes, même si leur impact sur l'inflation est limité selon la BCE. Le faible dynamisme de l'investissement privé notamment dans certaines grandes économies, comme l'Allemagne, montrent une croissance d'investissement ralentie.

L'Union Européenne est à un tournant pour finaliser les réformes profondes destinées à améliorer la compétitivité face à la Chine et aux États-Unis.

## Risques principaux

- Risque de croissance plus faible : la croissance demeure sensible aux incertitudes mondiales (politique commerciale, prix de l'énergie, volatilité mondiale).
- Risques géopolitiques : les conflits internationaux et les perturbations énergétiques peuvent peser sur l'activité et l'inflation future (énergie, approvisionnement).
- Pression sur l'investissement : malgré des signes de reprise, l'investissement privé reste plus lent que nécessaire pour des gains de productivité significatifs.

## 1.3. Le contexte national

La conjoncture économique française en 2026 se caractérise par une croissance faible mais stable, une inflation maîtrisée, un marché du travail en légère dégradation et des finances publiques fortement contraintes avec d'importantes incertitudes politiques autour des conditions d'adoption de la loi de finances et ce pour la deuxième année consécutive.

### Une croissance économique faible mais positive

La France semble s'installer dans un scénario central de croissance basse durable, sans récession mais sans véritable rebond.

Après un PIB en croissance de 1,1 % en 2024, l'économie française entre dans une phase de croissance molle, avec 0,9% finalement constaté en 2025 (contre une prévision gouvernementale de 0,7%) et +1% en 2026 (OFCE).

L'activité reste freinée par une demande intérieure atone, un investissement privé en retrait, un contexte politique incertain.

### Une normalisation progressive de l'inflation

Le taux d'inflation reste contenu à 1,0 % en 2025 et 1,4 % en 2026 (OFCE).

C'est un retour à la cible de 2 %, après les chocs inflationnistes 2022-2024.

Cette modération a des effets positifs tant sur l'amélioration du pouvoir d'achat que la baisse des tensions sur les dépenses publiques indexées. Ceci est favorable pour la maîtrise des dépenses, mais sans fort soutien à la croissance.

### **Une dégradation progressive du marché du travail**

L'emploi salarié stagne, les entreprises privilégiant les gains de productivité, et la prudence dans les embauches. Cela constitue un risque social modéré mais réel, à intégrer dans les politiques locales (emploi, insertion).

Le taux de chômage est en légère augmentation : 7,4 % en 2024, 7,6 % en 2025, 7,8/8,0 % en 2026 (Banque de France / OFCE)

### **La situation contrainte des finances publiques**

La dette publique est toujours élevée, dans un contexte de retour progressif des règles budgétaires européennes, et de marges de manœuvre limitées pour l'État et les collectivités. Les finances publiques doivent encore répondre à un fort enjeu de priorisation des dépenses et de soutenabilité financière.

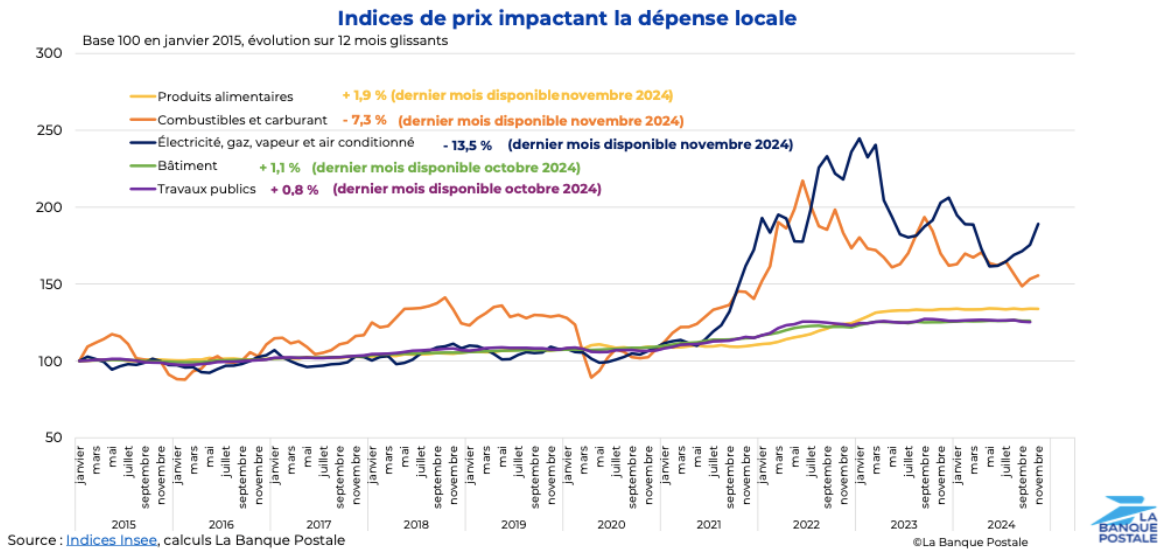
Le déficit public est en réduction lente et progressive, de 5,8 % du PIB en 2024, 5,4 % en 2025, il devrait être contenu à 5,0 % en 2026 (OFCE)

### **Les moteurs et freins de l'activité**

- **Moteurs :**  
La reprise très progressive de la consommation des ménages en 2026, une inflation basse venant en soutien indirect à la demande. Certains secteurs restent porteurs : l'aéronautique, la défense et la transition énergétique
- **Freins :**  
L'investissement privé reste faible et l'immobilier toujours en crise. Les incertitudes politiques et budgétaires ainsi qu'un contexte international peu porteur n'incitent pas les acteurs économiques à l'action.

### **Les principaux risques à intégrer dans le DOB**

- Une croissance inférieure aux prévisions
- Une hausse du chômage plus rapide
- Un effort budgétaire renforcé imposé par l'UE
- Des tensions géopolitiques ou énergétiques

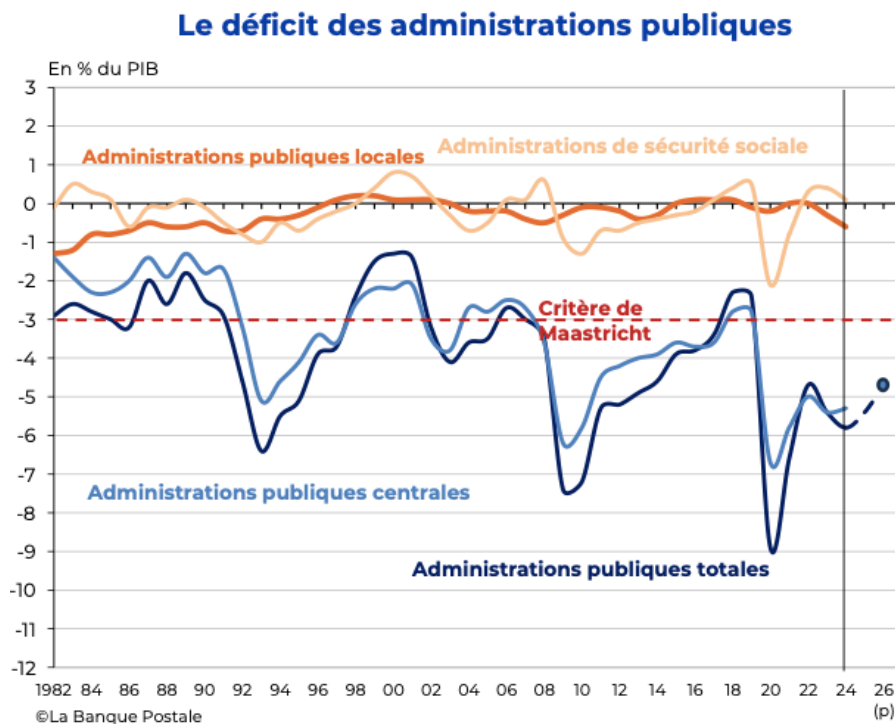


## 1.4. La Loi de Programmation 2023-2027

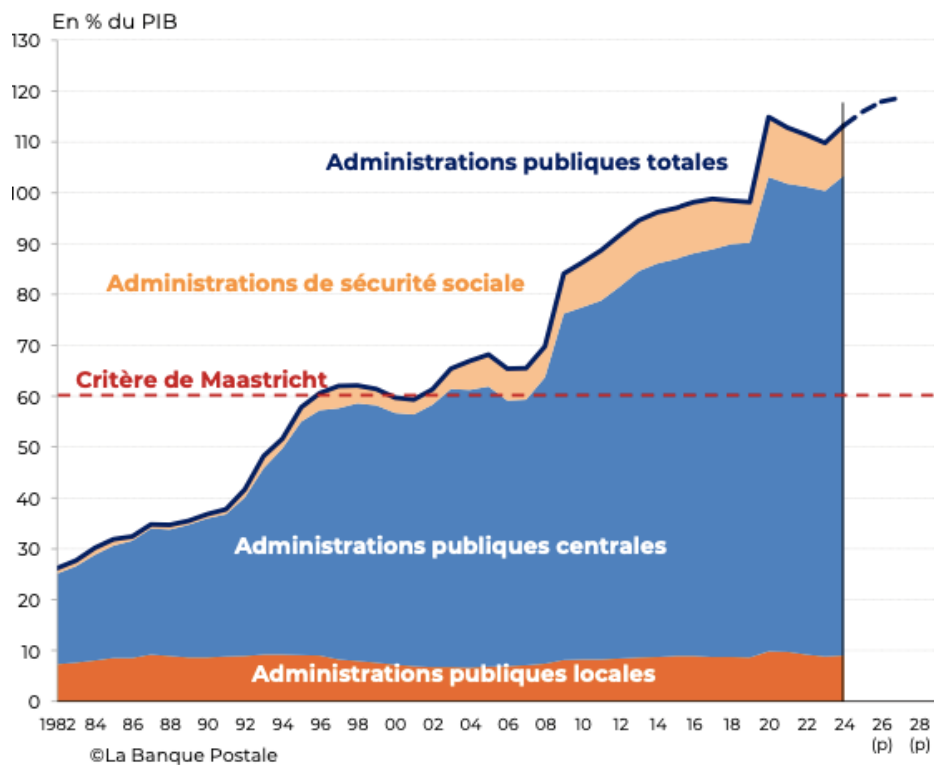
La Loi de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que l'Etat souhaite donner aux finances publiques.

Cette trajectoire vise **un retour au déficit public sous la barre des 3% de PIB à l'horizon 2027** conformément aux engagements du traité de Maastricht.

Les graphiques ci-après permettent de mesurer l'importance du déficit et de la dette publics, **tout en soulignant la faible part qu'y prennent les administrations locales.**



## La dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (PLF 2026 au 14 octobre 2025)

### 1.5. La Loi de Finances 2026

#### 1.5.1. Une situation inédite

Pour la deuxième année consécutive, l'instabilité politique a lourdement pesé sur **le calendrier budgétaire a retardé l'adoption de la loi de finances**. De nombreuses collectivités ont ainsi dû avancer leur processus budgétaire dans la plus grande incertitude.

La loi finalement adoptée le 2 février 2026, sous réserve de l'avis à venir du conseil constitutionnel, s'inscrit dans un contexte national marqué par la poursuite du redressement des finances publiques et par un objectif renforcé de maîtrise de la dépense publique.

Les collectivités territoriales, tout en conservant leur autonomie financière, sont appelées à contribuer à cet effort global.

Les concours financiers de l'État sont globalement stabilisés, mais leur évolution demeure incertaine et marquée par des mécanismes de péréquation renforcés. Dans ce cadre, une approche prudente est retenue concernant les hypothèses de recettes.

La fiscalité locale ne fait pas l'objet de réformes majeures ; l'évolution des ressources fiscales repose principalement sur la dynamique des bases et sur les choix de taux opérés par les collectivités.

Les dépenses de fonctionnement restent soumises à des tensions structurelles, nécessitant la poursuite d'une gestion rigoureuse afin de préserver la capacité d'autofinancement. L'investissement public local est maintenu comme levier stratégique, notamment en matière de transition écologique et de cohésion territoriale, tout en veillant à la soutenabilité de l'endettement.

### **Extrait de l'article publié l'édition du mardi 3 février 2026 de Maires-Infos, publication de l'AMF, rédigé par Aurélien Wälti :**

« L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026 selon le gouvernement, avec une ponction **de 740 millions d'euros au titre du Dilico** (dont les communes sont toutefois exonérées). Si la DGF reste stable et n'est **donc pas revalorisée sur l'inflation, le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté.**

...

#### **Dilico : une ponction de 740 millions d'euros**

...l'AMF a déjà revu ce calcul puisque, selon elle, « ce prélèvement budgétaire ne constitue qu'une part de l'ensemble des mesures financières qui pèsent sur elles, qui peuvent être évaluées à plus de 5 milliards d'euros » si l'on prend notamment en compte la poursuite de « l'augmentation insensée » des cotisations CNRACL.

Cette contribution est surtout portée par le renouvellement du Dilico (pour « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » à hauteur de 740 millions d'euros. Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités **en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros.** Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux.

Au global, ce sont les EPCI qui vont devoir se serrer le plus la ceinture. **« L'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales »,** indiquaient récemment Intercommunalités de France et France urbaine, dans une lettre ouverte adressée à Sébastien Lecornu. Elles y alertaient des « lourdes conséquences » notamment sur les territoires industriels qui vont être soumis à une baisse de 19 % de la compensation pour les locaux industriels, soit « plusieurs centaines de millions d'euros ». Ce matin, l'AMF alerte également sur les conséquences pour le bloc communal.

...

#### **Le Fonds vert toujours en baisse**

Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

...

## CNFPT : la formation des agents aussi ponctionnée

Autre ponction qui a pris tout le monde de cours, celle de plusieurs millions d'euros sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.

Ce dernier devrait donc récupérer la bagatelle d'au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit.

... »

### 1.5.2. L'impact sur les membres contributeurs du SMAD

#### La communauté de communes du Carmausin Ségala

La contribution de la 3CS au SMAD a été fixé statutairement au niveau de 20% de la contribution globale.

Dans les faits, afin de mieux tenir compte des capacités de financements des six communes réunies à l'origine au sein du SID, ce taux s'établit aux alentours des 7%. La 3CS en a repris le financement en l'intégrant à l'attribution de compensation. L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, L'attribution de compensation est négative. Et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Ceci implique que la part financée par les communes est fixe et intégrée à l'AC, la part financée par la 3CS ne correspond qu'aux éventuelles augmentations par rapport au montant de l'accord d'origine. **En conséquence, la contribution de la 3CS au SMAD, n'est pas impactée par la Loi de Finances.**

Trois des six communes du SID accueillent ailleurs les installations de cap découverte et bénéficient de la fiscalité liée, **montant qui pourrait s'accroître significativement avec la réalisation du projet photovoltaïque.**

#### Le Département du Tarn

Extrait de l'exposé des motifs par le Président du Département, Christophe Ramond, dans le ROB 2026 du département

« La présentation de ces orientations s'inscrit dans un contexte de difficultés liées à l'inadéquation entre les recettes affectées aux Départements, qui sont fortement corrélées à la situation économique et à celle des finances publiques, et les dépenses, très majoritairement composées **de dépenses sociales, difficilement pilotables et pour l'essentiel dépendantes des décisions normatives de l'Etat.**

Nos recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de quotes-parts d'impôts nationaux et de dotations affectées par l'Etat directement définies par la loi de finances de l'année. Le devenir de la loi de finances 2026 sera donc déterminant pour les prévisions de recettes du Département.

En dépit de la succession des gouvernements et des annonces sur les changements de méthode en matière de dialogue entre l'État et les collectivités locales, il demeure une constante : **l'inadéquation flagrante entre les moyens financiers alloués aux Départements et le plein exercice de leurs compétences**. Le projet de loi de finances pour 2026, dans sa version soumise au 49.3 déposée mi-janvier, après une séquence institutionnelle inédite, constitue un nouveau tour de vis budgétaire pour les collectivités locales, même si une partie des revendications portées par l'ADF a été entendue.

...

Malgré ce contexte, le Département du TARN ne renonce pas. **Il continuera en 2026 à faire face à ses obligations, sans résignation**. Il poursuivra sa mission première de protéger les plus vulnérables, assumera son rôle de chef de file des solidarités, viendra en soutien aux acteurs de son territoire. Le budget 2026 du Département traduira, une fois de plus, concrètement, son attachement aux valeurs du service public et à son ambition d'être au plus près des besoins et des attentes de nos concitoyennes et de nos concitoyens. »

Selon les nouveaux critères **du fonds de sauvegarde des départements, le Tarn devrait bénéficier de 6M€**.

### La Région Occitanie

Extrait de l'Article publié le 18 décembre 2025 sur le site de la Région Occitanie. Dernière modification le 8 janvier 2026

« Réunis en Assemblée plénière ce jeudi 18 décembre, à Montpellier, sous la présidence de Carole Delga, les élus régionaux ont débattu des Orientations Budgétaires (DOB) 2026. Carole Delga est revenue sur la situation nationale et internationale, marquée par une forte instabilité et une dégradation préoccupante des finances publiques de la France. Elle a réaffirmé une ligne claire : responsabilité, dialogue et stabilité, afin de préserver la capacité d'action de la Région et de continuer à répondre concrètement aux besoins des habitants et des territoires.

### **Préserver les capacités d'actions futures de la Région**

Dans un contexte national marqué par l'instabilité politique et un projet de loi de finances particulièrement contraint, la Région Occitanie défend une ligne de responsabilité et de dialogue, indispensable pour garantir la visibilité des acteurs économiques, des services publics et des collectivités.

Carole Delga a rappelé que les collectivités territoriales, qui assurent près de 70 % de l'investissement public, ne peuvent être traitées comme des variables d'ajustement budgétaire, alors qu'elles ne représentent que 6,5 % de la dette publique nationale. Pour 2026, la contribution demandée aux collectivités atteindrait 23 % de l'effort national, avec un impact estimé à 7,4 Md€, dont plus de 140 M€ pour la Région Occitanie.

La Région continue de se mobiliser pour que cet effort reste juste et proportionné, notamment concernant la poursuite de la baisse des dotations, la diminution inégalitaire de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), une nouvelle fragilisation des formations sanitaires et sociales, **ainsi que le doublement du prélèvement DILICO** (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) **pesant principalement sur les Régions**.

### **Le sérieux budgétaire au service de l'investissement**

En 2026, la Région restera la 1<sup>ère</sup> Région française sur l'investissement par habitant (176€ vs 152€ en moyenne pour les autres Régions). La priorité sera donnée aux mobilités du quotidien, aux lycées et la formation des lycéens et étudiants, à la santé de proximité, la transition écologique et énergétique, à l'agriculture et la souveraineté alimentaire, ainsi qu'au développement économique et l'emploi. Ces priorités traduisent la volonté de maintenir un haut niveau d'investissement public pour préparer l'avenir, renforcer la résilience du territoire et garantir la qualité de vie des habitants, malgré un contexte budgétaire contraint. »

#### 1.5.3. Impact direct de la loi de finances sur le SMAD

Le SMAD ne percevant de dotations de la part de l'Etat n'est donc qu'en partie impactée par la contribution de ses membres.

Toutefois, certaines mesures viennent impacter ses dépenses ou ses recettes.

Ainsi, il verra **ses dépenses de personnel augmenter en raison de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL.**

Les collectivités sont mises à contribution pour tenter d'enrayer le déficit de la CNRACL. Le décret prévoit plusieurs hausses des cotisations employeurs à la CNRACL, de 3 points supplémentaires chaque année pour atteindre 12 points en 2028. Pour cette année 2025, la hausse est rétroactive alors que les rémunérations de janvier ont déjà été versées et qu'avait déjà pris fin la compensation de la précédente hausse d'un point décidée lors de la réforme des retraites de 2023. L'augmentation jusqu'en 2028 des taux de cotisation employeurs a surpris les employeurs territoriaux, qui demandent avec constance que soient engagées des négociations, avant toute augmentation supplémentaire, pour remédier aux causes structurelles du déficit de la CNRACL, fortement mise à contribution pour équilibrer d'autres régimes de retraites.

## 2. CONTEXTE LOCAL : LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA DECOUVERTE

### 2.1. Les effectifs de la collectivité

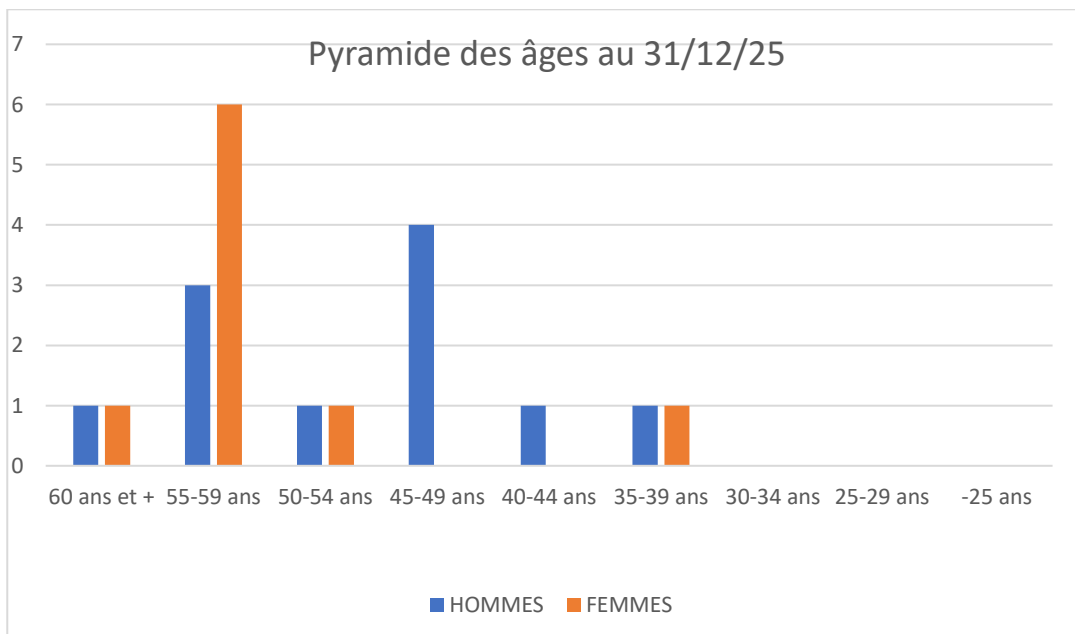
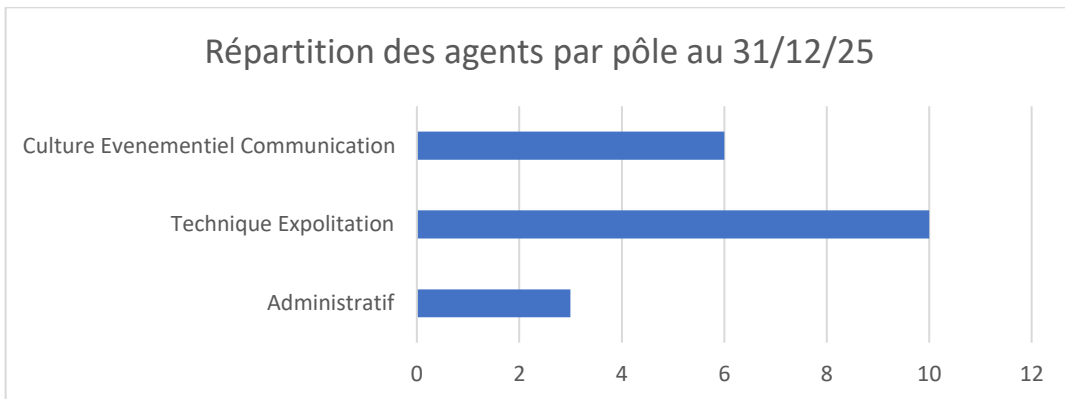
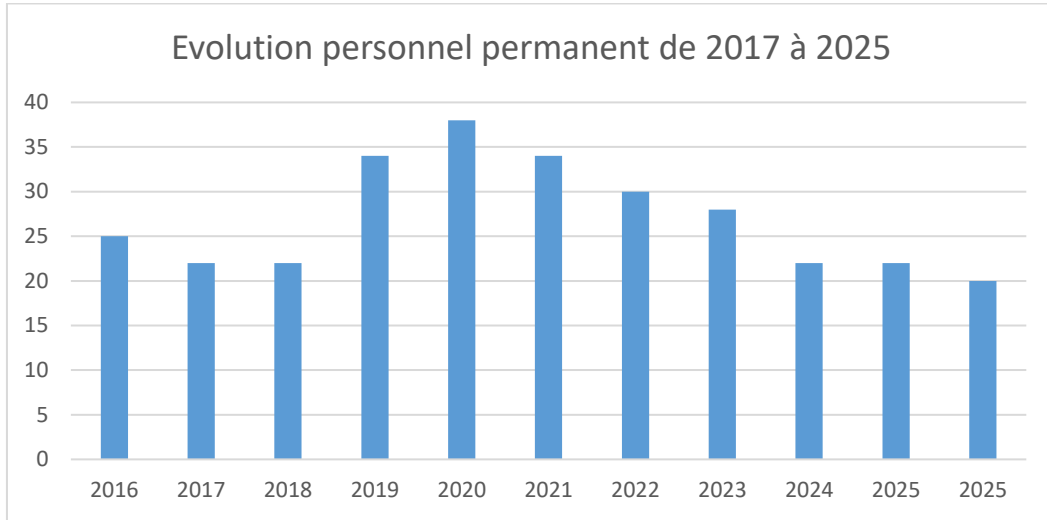
Au 31 décembre 2025, **le SMAD compte 20 agents permanents**, dont 16 titulaires, **soit 8 agents de moins qu'au 31 décembre 2023**. Un agent s'est mis en disponibilité, un agent a demandé une mutation et deux agents en fin de disponibilité ont quitté la collectivité.

La nouvelle organisation des services mise en place en 2023 est toujours en vigueur :

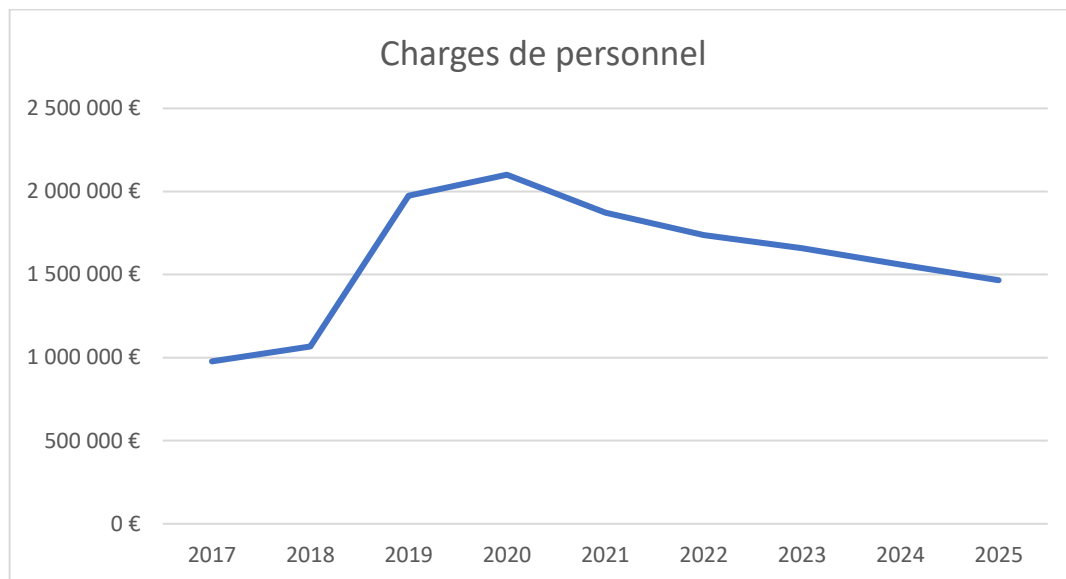
- **Pôle administratif :**  
Direction, secrétariat, comptabilité, ressources et archives
- **Pôle Technique Exploitation :**  
Entretien des 680 ha du site, entretien et maintenance du patrimoine bâti, des infrastructures de loisirs, et des pompes des eaux d'exhaures

- **Pôle Culture Événementiel et Communication :**

Spectacles à vocation culturelle, commercialisation des espaces et des activités du site, accueil des évènements (congrès, assemblées générales, colloques, compétitions sportives), communication et promotion du site et de ses activités.



## Les dépenses de personnel



Après une hausse en 2019, qui correspond à la fin de la DSP intervenue en novembre 2018, jusqu'en 2020, année de la pandémie qui a nécessité un renfort de personnel, la tendance est à la baisse des dépenses de personnel.

Cette année, les dépenses de personnels saisonniers seront fortement réduites du fait de la fermeture de la fosse et du télésiège.

En 2025, les mouvements de personnel ont été les suivants :

### **Pôle Administratif :**

- Disponibilité d'office d'un agent

### **Pôle Technique Exploitation :**

- Départ définitif de deux agents à la fin d'une période de disponibilité

### **Pôle Culture Événementiel Communication :**

- Mutation d'un agent

En 2025, les dépenses de personnels ont été exécutées à hauteur de 1 466 491€ et représentaient 54,78% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'exercice 2026, la prévision budgétaire s'établit à 1 100 000 € euros, en baisse de 7%, par rapport à celle de 2025, malgré les hausses de cotisation CNRACL.

Les effectifs permanents du SMAD descendus en 2025 en dessous du niveau de 2018, avant l'intégration des personnels de Vert Marine. La recherche d'économie de fonctionnement et de rationalisation a amené à ne pas remplacer les départs volontaires. Le personnel permanent du SMAD est aujourd'hui restreint et **le choix de nouvelles orientations devra s'accompagner des recrutements nécessaires à leur mise en œuvre.**

Pour l'année 2026, la priorité est au recrutement d'un commercial afin de développer les ressources propres liées aux accueils événementiels et de loisirs à l'année. En effet, en l'absence de personnel qualifié dans ce domaine, cette activité a connu une forte baisse ces dernières années, alors que c'est une des vocations importantes du site.

Le projet photovoltaïque pour sa part permettra la réalisation d'actions environnementales et pédagogiques par les partenaires de l'exploitant.

Les choix réalisés pour l'avenir du site seront déterminants pour les besoins futurs en personnel, les nouveaux recrutements en dépendront ainsi que les évolutions de missions et de qualification des personnels en place.

## 2.2. Eléments d'analyse rétrospective 2021-2025 du budget de la collectivité

### 2.2.1. L'Autofinancement

	2021	2022	2023	2024	2025*
RRF	3 881 842,00 €	4 413 453,00 €	4 300 495,00 €	3 429 609,00 €	4 147 252,34 €
DRF	3 329 697,00 €	2 826 656,00 €	2 799 666,00 €	3 646 441,00 €	2 677 054,48€
CHARGES D'INTERETS	240 579,00 €	220 549,00 €	220 512,00 €	265 810,00 €	187 492,37 €
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	1 173 581,00 €	1 224 760,00 €	1 278 498,00 €	1 334 923,00 €	1 394 668,64 €
EPARGNE DE GESTION (EG)	552 145,00 €	1 586 797,00 €	1 500 829,00 €	-216 832,00 €	1 470 197,86 €
EPARGNE BRUTE (EB)	311 566,00 €	1 366 248,00 €	1 280 317,00 €	-482 642,00 €	1 282 705,15 €
EPARGNE NETTE (EN)	-862 015,00 €	141 488,00 €	1 819,00 €	-1 817 565,00 €	- 111 963,15 €

\*chiffres provisoires, à consolider avec le service de gestion comptable

**L'épargne de gestion** est traditionnellement le premier indicateur d'épargne.

Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

**EPARGNE DE GESTION = RRF-DRF**

**L'épargne brute** constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée capacité d'autofinancement brut.

Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement.

L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

**EPARGNE BRUTE = EPARGNE DE GESTION - CHARGES D'INTERETS**

**L'épargne nette** constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**EPARGNE NETTE =  
EPARGNE BRUTE - REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

Après avoir connu une amélioration en 2021 et 2022, et une forte dégradation en 2024, l'épargne nette du SMAD s'est fortement redressée en 2025, grâce aux économies contraintes liés aux difficultés chroniques de trésorerie et au versement d'un indemnité d'immobilisation de 400 000 € à la signature de la promesse de bail emphytéotique avec ENGIE pour l'aménagement des parc photovoltaïques.

Elle reste cependant négative ce qui compromet toujours la possibilité de réaliser de nouveaux investissements en 2026.

2.2.2. Les Recettes de Fonctionnement

Les recettes du syndicat sont issues principalement des participations des collectivités qui le représentent.

Les autres recettes sont issues des activités parc de loisirs, évènementiels, culture, ainsi que les loyers perçus pour l'auberge.

Participations	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Région</b>	1 500 000,00 €	1 620 000,00€	1 750 000,00 €	<b>1 080 000,00€</b>	<b>1 164 000,00€</b>
<b>Département</b>	1500 000,00 €	1 620 000,00€	1 750 000,00 €	<b>1 650 000,00€</b>	<b>1 650 000,00€</b>
<b>3 CS</b>	228 584,00 €	246 870,00€	266 669,00 €	<b>250 509,00€</b>	<b>250 509,00€</b>
TOTAL	3 228 584,00€	3 486 870,00€	3 766 669,00 €	2 980 509,00€	3 064 509,00€
Recettes Réelles de Fonctionnement	4 213 429,00€	4 583 665,00€	4 506 272,00 €	<b>3 902 420,75€</b>	<b>4 147 252,34€</b>
<b>% participation/RRF</b>	76.6%	76%	83.5%	<b>76,38%</b>	<b>71,87%</b>

En 2025, les recettes de fonctionnement du SMAD ont pu augmenter grâce au versement de l'indemnité d'immobilisation de 400 000 € par Engie, et ce malgré la décision de la Région Occitanie de réaffecter une partie de sa participation en subvention d'investissement.

En 2026, il n'y aura pas d'indemnité d'immobilisation.

Les participations de la Région et du Département ont été fixées à 1 370 000 euros, la 3 CS verra ainsi sa participation abaissée à 207 998 euros pour respecter la répartition prévue aux statuts du SMAD.

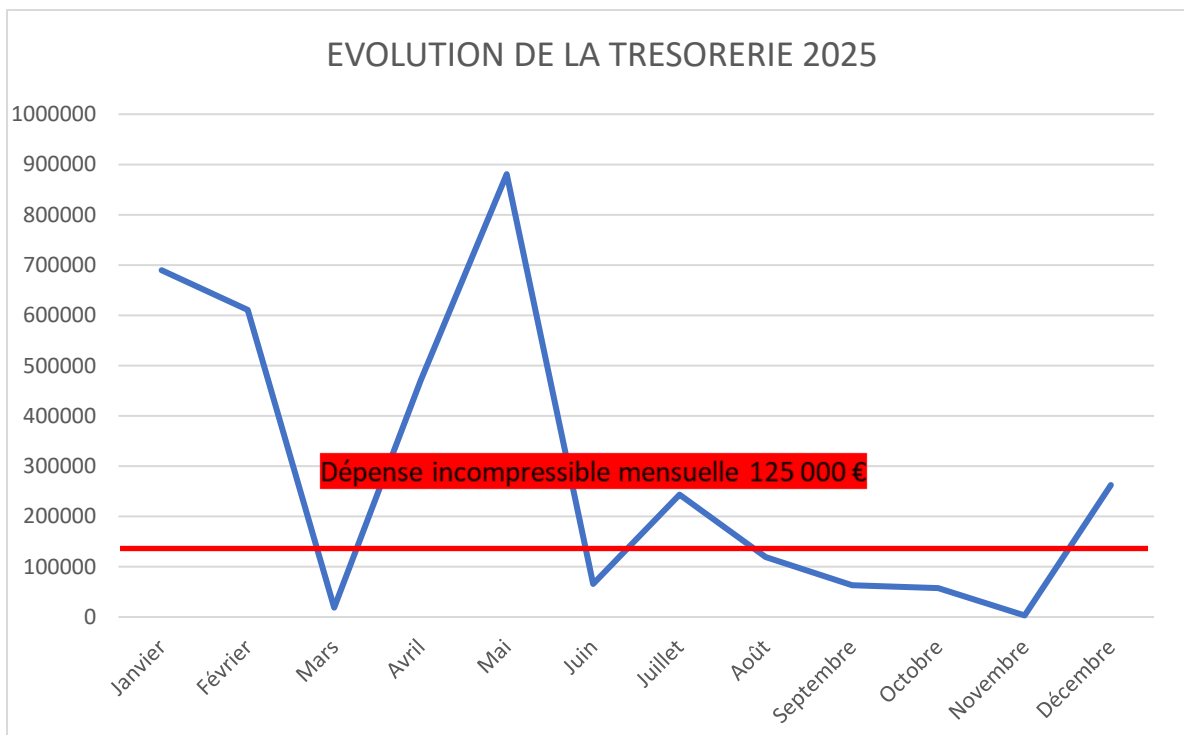
### Trésorerie et calendrier de versement des participations

Les recettes réelles de fonctionnement du SMAD étant composées pour plus des trois quarts des participations des membres, les dates et modalités de versement de ces participations impactent fortement sa trésorerie. Les années 2024 et 2025 ont été particulièrement éprouvantes à ce titre, à plusieurs reprises, **il n'a pas été possible de respecter les délais de mandatement vis-à-vis des fournisseurs en raison de difficultés de trésorerie.**

De juin à décembre 2025, priorité a été donnée au paiement des rémunérations et du remboursement de la dette. **Ce n'est qu'en fin d'année 2025, que les dépenses de fonctionnement courantes ont pu être réglées ainsi qu'en début d'année 2026. Ceci a eu pour conséquence de détériorer les relations avec les fournisseurs locaux, allant même jusqu'à la clôture de comptes client.**

Afin d'éviter que cette problématique se renouvelle, il serait utile d'adopter un calendrier régulier de versement des participations, répartis à minima en quatre échéances trimestrielles versées en début de période.

Le graphique ci-après permet de mesurer l'importance des difficultés de trésorerie rencontrées par le SMAD au cours de l'année écoulée.



Ce solde de trésorerie est à rapprocher d'une dépense incompressible de 125 000 € mensuels pour les salaires, l'électricité et le gaz.

### Des perspectives de ressources propres issues des installations photovoltaïques :

Le projet d'installations photovoltaïque est maintenant engagé et pourrait donner lieu à de nouvelles recettes, importantes et durables à compter de la fin de l'exercice 2027, voire début d'année 2028.

Les premières recettes certaines sous forme d'indemnité d'immobilisation pour la phase d'étude du projet sont d'ores et déjà été versées en décembre 2025 pour un montant de 400 000 €. La zone du Poux a été momentanément sortie du périmètre, réduisant le montant de 50 000 € l'indemnité d'immobilisation. (450 000 € à 400 000 €)

Puis, sous réserve de sa faisabilité, la réalisation du projet donnera lieu au versement de redevances annuelles.

#### 2.2.3. Les Dépenses de Fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025*
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 454 747 €</b>	<b>1 205 363 €</b>	<b>1 268 608 €</b>	<b>1 362 563 €</b>	<b>1 252 993 €</b>
Dont énergie électricité	345 196 €	373 035 €	346 712 €	646 453,96 €	399 529,03 €
Dont achats autres que les terrains	217 776 €	298 052 €	221 516 €	103 669,92 €	51 270,79 €
Dont locations	46 180 €	48 675 €	37 339 €	46 002,27 €	30 277,22 €
Dont entretien et réparations	248 694 €	168 603 €	181 590 €	209 563,76 €	194 258,86 €
Dont assurances et frais bancaires	217 287 €	77 427 €	95 758 €	102 821,54 €	107 988,10 €
Dont autres services extérieurs	167 016 €	98 418 €	51 792 €	91 054,79 €	52 738,51 €
Dont honoraires, études	50 554 €	21 792 €	37 836 €	27 788,16 €	12 502,00 €
Dont frais d'actes et de contentieux		880 €	177 835 €	1 215,34 €	0,00 €
Dont publicité, communication	26 392 €	5 442 €	10 433 €	32 185,85 €	48 968,04 €
Dont transports collectifs (scolaires)	1 176 €				
Dont déplacements, missions	4 381 €	2 655 €	662 €	358,37 €	0,00 €
Dont frais postaux, télécom	41 779 €	42 961 €	26 370 €	24 489,25 €	24 112,44 €
Dont impôts et taxes	88 316 €	67 423 €	80 765 €	76 959,79 €	29 993,80 €

\*chiffres provisoires, à consolider avec le service de gestion comptable

Depuis 2020, le SMAD a réussi à diminuer et /ou à contenir ses dépenses au titre des charges à caractère général et ce malgré une explosion du coût de l'énergie et de l'électricité. La dépense à ce chapitre est ainsi passée de 262 237 € en 2020 à 346 712€ en 2023, et à 646 453,96 en 2024.

En 2025, les prix de l'énergie ont baissé et à consommation égale ce poste a diminué sans toutefois revenir aux niveaux antérieurs.

Tant pour des raisons écologiques que pour faire face à cette augmentation des prix, le SMAD explore les possibilités de réduction des consommations, sachant que la rénovation énergétique des bâtiments semble hors de portée étant donné le montant très élevé des investissements nécessaires au vu de l'importance des surfaces concernées.

En 2025 des économies ont été réalisées sur tous les postes compressibles, en raison des importantes et récurrentes difficultés de trésorerie. Une économie importante a été réalisée sur les impôts fonciers grâce à l'obtention d'un dégrèvement.

Les partenariats autour du photovoltaïque pourraient changer la donne, mais elles restent incertaines jusqu'à la fin des études et l'obtention des permis.

#### 2.2.4. Les Investissements

Montant des investissements annuels du SMAD en 2025

Opération	Intitulé	2025
1001	Travaux extérieurs après mine	293 197,00 €
20001	Maison de la découverte + GTM	11 900,00 €
2002	Hôtel	22 727,36 €
2005	Maison de la musique	56 254,80 €
2101	Bâtiments	69 582,57 €
2102	Loisirs — exploitation	126 535,32 €
2103	Voirie, réseaux divers	26 385,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>606 582,05 €</b>

Etant donné ses difficultés de trésorerie, et sa capacité de financement, les investissements du SMAD 2026 du SMAD seront limités à 570 000 €, montant de la subvention d'investissement de la Région.

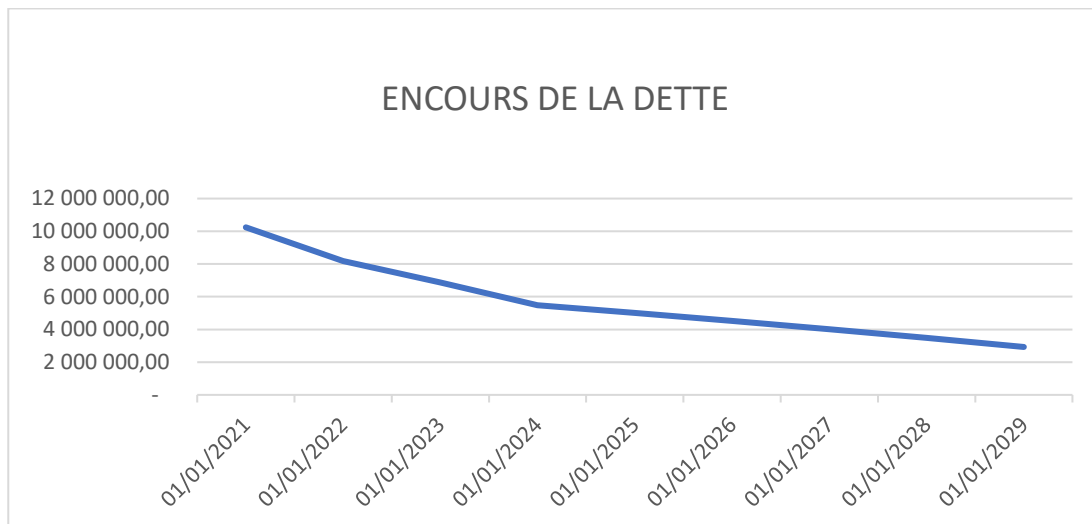
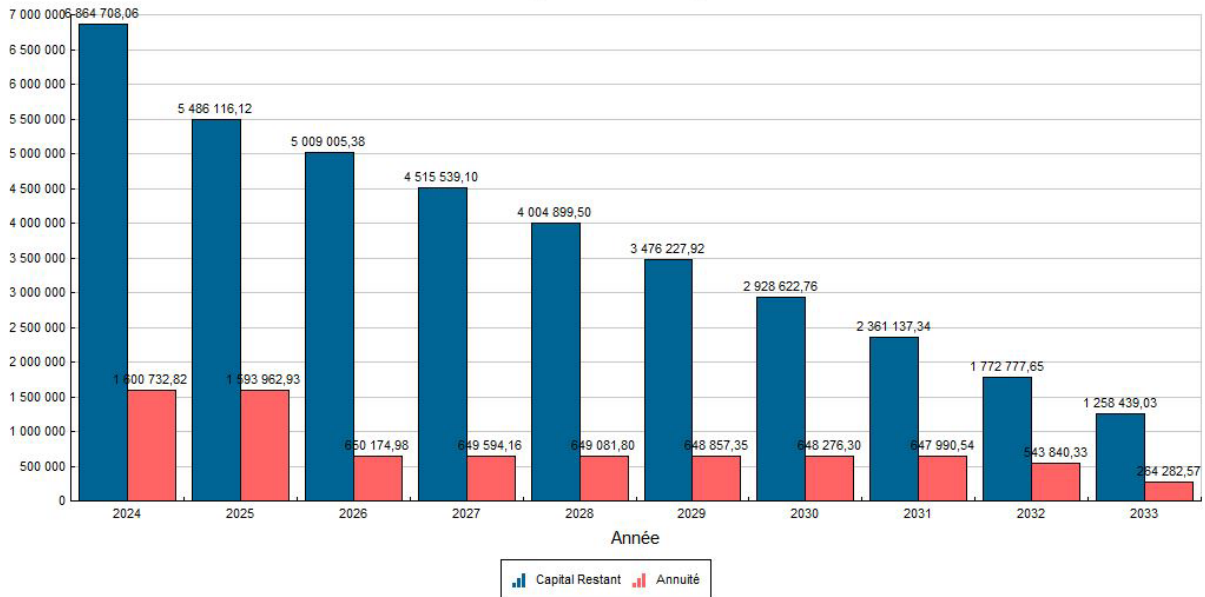
Des choix importants ayant été opérés en 2025 concernant la transformation du site, les orientations d'investissements seront orientées vers le démontage des installations en vue de la création de la réserve d'eau de 22M de mètres cube d'eau et les études nécessaires aux nouvelles orientations. Toutefois, seront maintenus les investissements liés aux besoins de l'année en matière de sécurisation du site et de modernisation des équipements et activités nécessaires à l'exploitation.

#### 2.2.5. L'évolution de la dette

A partir de 2026, la dette diminue fortement, son remboursement s'élèvera à 603 549 € pour l'année (1 581 662 € en 2025). Toutefois, le site réclame un réinvestissement régulier tant pour sa sécurisation que pour le bon fonctionnement de ses installations et le maintien de son attractivité. Les nouveaux investissements devront être calibrés au regard de la capacité du SMAD à les mettre en œuvre, pour cela, il devra compter sur l'amélioration de son épargne nette (diminution du remboursement de la dette et augmentation des ressources propres), des subventions d'investissement (participation Région et autres).

Le SMAD fera en sorte de financer ses prochains investissements sans recours à la dette pour ne pas affaiblir son épargne nette. Toutefois, les études et travaux nécessaires à la remontée de la côte, ne pourront probablement pas être financés sans emprunter même s'ils pourront en partie être subventionnés.

Situation pluriannuelle des Emprunts



### 3. LE SCHEMA BUDGETAIRE 2026

#### 3.1. Détermination du résultat cumulé et règles de réaffectation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMAD a adopté la norme comptable M57 : la fongibilité des crédits remplace l'article dépenses imprévues, l'amortissement au prorata temporis remplace l'amortissement linéaire, un règlement budgétaire et financier a été adopté.

<b>Détermination du résultat cumulé de l'exercice 2025</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b> réalisées	1 885 895,28 €	4 766 517,67 €
restes à réaliser	221 999,50 €	
<b>Dépenses</b> réalisées	2 620 516,02 €	4 050 069,66 €
restes à réaliser	16 401,00 €	
<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>-734 620,74 €</b>	<b>716 448,01 €</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	15 183,76 €	0,00 €
<b>Solde (I) ou résultat(F) de clôture</b>	-719 436,98 €	716 448,01 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	205 598,50 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-513 838,48 €</b>	<b>716 448,01 €</b>

*\*chiffres provisoires, à consolider avec le service de gestion comptable*

**Le résultat d'exécution de la section d'investissement** est repris au compte 001 en dépenses s'il est déficitaire, en recettes s'il est excédentaire. Le résultat d'exécution de la section d'investissement 2025 est un déficit de **734 620,74 €** qui s'ajoute au résultat antérieur reporté de 15 183,76 €, **le résultat cumulé est donc un déficit de 719 436,98 €.**

**Le résultat des restes à réaliser d'investissement** : Les restes à réaliser sont des dépenses ou recettes engagées n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre au 31 décembre 2025. L'évaluation des restes à réaliser et la mesure de leur solde (dépenses recettes) doit être pris en compte afin d'obtenir le résultat global et sincère de l'année comptable écoulée. La différence entre les restes à réaliser d'investissement 2025 (en dépenses et en recettes) s'élève à 205 598,50 € ce qui porte le **déficit cumulé à 513 838,48 €.**

**Le résultat de la section de fonctionnement** doit être prioritairement affecté au besoin de financement de la section d'investissement. Pour le solde ou en l'absence de nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la collectivité a le choix entre le report en section d'investissement ou de fonctionnement, une affectation partielle sur les deux sections étant possible. En 2025, l'excédent de fonctionnement s'élève à **716 448,01 €**  
 L'excédent de fonctionnement reporté de 2025 s'élève à **0 €**. **Le résultat de fonctionnement cumulé est donc excédentaire de 716 448,01 €.**

**Il sera affecté à hauteur de 513 838,48 € en couverture du besoin réel de financement (1068) et pour 202 609,53 € en excédent de fonctionnement reporté (002)**

Après des résultats fortement dégradés en 2025, le budget 2026 devra s'appuyer sur des baisses de dépenses (remboursement de la dette, charges d'exploitations) et des augmentations de recettes (indemnité d'immobilisation photovoltaïque zone du Poux, grille de tarifs des activités à revoir, et développement de l'accueil de séminaires et congrès).

## 3.2. Les écritures d'ordre budgétaire 2026

Les opérations d'ordre budgétaire, à l'inverse des opérations réelles qui se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie, sont des transferts de crédits d'une section à l'autre ou à l'intérieur d'une même section qui ne donnent lieu à aucun encaissement ou décaissement réel. Ces opérations sont totalement neutres budgétairement, puisque le montant réalisé en dépenses et en recettes est obligatoirement identique.

Les opérations d'ordre sont regroupées dans 3 chapitres globalisés :

- 040 : opérations d'ordre de transfert entre les sections (section d'investissement)
- 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement
- 042 : opérations d'ordre de transfert entre les sections (section de fonctionnement)

**Les dotations aux amortissements :** Ce sont les opérations d'ordre les plus connues. Un montant est inscrit au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour financer l'amortissement des biens achetés en investissement. Ce même montant figure donc aussi en recettes d'investissement au chapitre 040. En recettes de fonctionnement, les dotations aux amortissements sont réalisées à partir du compte 6811. En recettes d'investissement les amortissements des biens sont réalisés sur les comptes 2801 et suivants.

Pour l'année 2026, le montant de la dotation aux investissements s'élève à 1 087 875 €.

**Les reprises des subventions d'équipement :** Le principe étant d'amortir les subventions reçues pour des dépenses d'équipement, il s'agit de l'écriture exactement inverse des dotations aux amortissements.

Pour l'année 2026, le montant de la dotation aux investissements s'élève à 617 902 €.

**Les opérations patrimoniales :** elles sont destinées à décrire la sortie ou l'entrée d'éléments patrimoniaux dans le bilan, l'inscription ayant eu lieu en section d'investissement uniquement avec un montant identique en dépense et en recette.

## 3.3. Les évolutions majeures en 2026

### 3.3.1. La mise en œuvre de la remontée de la côte

Dans son dernier rapport d'observation, la CRC préconisait « d'élaborer en 2023 un projet stratégique pour le site de Cap Découverte ».

En 2025, sur la base du constat de l'impossibilité de réaliser les investissements nécessaires à la relance des activités du Parc de loisirs en fosse et à la sécurisation du site notamment concernant les installations hydrauliques, le SMAD a opéré une décision stratégique majeure : laisser remonter la côte du lac à sa hauteur naturelle, afin de constituer une réserve d'eau à portée départementale.

Le SMAD a retenu le scénario 3 du rapport du BRGM :

**« Scénario 3 : « remontée du lac à la cote 205 m avec évolution de la vocation du site vers le stockage d'eau »**

Ce scénario est proche de la sécurisation hydraulique du site et ouvre la possibilité de mobiliser 1,4 Mm<sup>3</sup> par an. En effet, la remontée du lac à la cote 205 m conduirait à la création d'un réservoir de 44 ha et 23 Mm<sup>3</sup>. Une réflexion stratégique pourrait être engagée au niveau du département du Tarn pour étudier les opportunités créées par une telle réserve et envisager une vocation de stockage au plan d'eau : soutien d'étiage, lutte contre les incendies, usage industriel ou d'irrigation en complément d'une vocation touristique du site (promenade, pêche, plongée...). 1,4 Mm<sup>3</sup> d'eau seraient disponibles en moyenne par an, sous réserve d'accepter un marnage de 3,5 m environ.

Un tel fonctionnement nécessiterait deux forages en biais gravitaires, pour des raisons de facilité d'intervention en cas de problème. Les eaux devraient être traitées. Le marnage imposerait la mise en œuvre d'un enrochement sur toute la hauteur des berges correspondantes, soit une hauteur de 12m pour un surcoût d'environ 1,7 M€. »

Le coût estimé de ce scénario s'élève à 5.8 M€ d'investissement initial et de 1,7 M€ complémentaires, soit un total de 7,5 M€ d'investissement, jusqu'à une estimation de 10 M€, avec un coût de fonctionnement annuel entre 130 000 et 180 000 €. Ces chiffres ne prennent pas en compte les dépenses liées aux activités touristiques et culturelles du haut du site.

« Ces estimations des coûts, établies à dire d'expert, des études complémentaires sont nécessaires pour préciser ces chiffrages.

La solution technique retenue devra prendre en compte les conséquences hydrologiques des améliorations apportées au pompage et à la qualité de l'eau : transfert des eaux d'exhaure du bassin de l'Aveyron vers le bassin du Tarn, pour les solutions d'exhaure par forage dans le bassin de la Mouline. Mais également réduction des pollutions émises sur le bassin de l'Aveyron, ce qui améliorera la qualité de la ressource en eau et son intérêt en terme économique et de biodiversité.

Une réflexion stratégique sur le projet touristique a été engagée en 2023 par le SMAD avec l'appui de la Banque des Territoires. En complément des investissements et des charges liés à la gestion de l'eau imposés par les prescriptions prévues dans l'arrêté du 10 décembre 2001 pris au titre de la loi sur l'eau, le SMAD est confronté à court terme à des décisions d'investissement nécessaires pour la poursuite des activités touristiques.

La désinstallation des équipements en bord de plage a débuté le 2 février, et doit se terminer début avril 2026, en fonction de la météo. Certains équipements ludiques ont déjà été vendus (télésiège, luge sur rail, télésiège nautique, aqualude) et son en cours d'enlèvement.

### 3.3.2. Une nouvelle perspective de recettes pérenne

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le SMAD en 2025, une promesse de bail emphytéotique a été signé le 19 décembre 2025 avec ENGIE pour l'étude portant sur l'installation de parcs photovoltaïques au sol au sol d'ombrières de parking.

Ce contrat a permis le versement d'une indemnité d'immobilisation (400 000€ versés en décembre 2025 et un complément à venir si obtention des permis), et des recettes pérennes sur quarante et un ans si l'étude de faisabilité se révèle favorable et que les centrales sont édifiées.

Sur les bases du contrat signé (cf tableau récapitulatif ci -dessous) les nouvelles recettes à attendre sont les suivantes :

Si l'obtention de l'ensemble des permis de construire est autorisée, c'est une indemnité comprise entre 500 000 € à 1 200 000 € qui sera perçue.

Si la construction de l'ensemble des centrales est réalisée, le SMAD percevra un versement unique forfaitaire à la signature du bail, compris entre 800 000 € à 2 200 000 € selon les puissances autorisées.

Loyer annuel

Jusqu'à 1 286 000 € selon puissance des centrales (zones 6 et 7 comprises).

Phase d'études : Indemnités d'immobilisation					
		Zones 2 à 5		Zones 8 à 10	
Signature	déc.-26		200 000 €		200 000 €
Obtention des permis		moins de 7MWc	200 000 €	moins de 10 MWc	300 000 €
		entre 7 et 9 MWc	300 000 €	entre 10 et 20 MWc	500 000 €
		plus de 9 MWC	400 000 €	plus de 20MWc	800 000 €
Phase d'exploitation : versement unique forfaitaire et loyer					
		Zones 2 à 5		Zones 8 à 10	
Installation	signature bail	moins de 7MWc	300 000 €	moins de 10 MWc	500 000 €
Indemnité d'immobilisation		entre 7 et 9 MWc	500 000 €	entre 10 et 20 MWc	1 000 000 €
		plus de 9 MWC	700 000 €	plus de 20MWc	1 500 000 €
Exploitation	versement annuel	moins de 7MWc	8 000 €/MWc	moins de 10 MWc	12 000 €/MWc
	Loyer	entre 7 et 9 MWc	12 000 €/MWc	entre 10 et 20 MWc	16 000 €/MWc
		plus de 9 MWC	16 000 €/MWc	entre 20 et 30 MWc	20 000 €/MWc
				plus 30 MWc	24 000 €/MWc